



ARRÊTÉ	N°	202210	0142	ST
--------	----	--------	------	----

Interdiction de stationner et restriction de circulation
Le samedi 22 octobre 2022
Rue des Moulins

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public dans la cadre de la livraison de 6 stères de bois de chauffe samedi 22 octobre 2022 de 9h à 13h,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit aux abords du domicile situé 18 Rue des Moulins durant toute la durée nécessaire à l'évacuation du bois de chauffe de la chaussée. La circulation sera interdite dans les deux sens durant toute la durée de l'opération et une déviation sera mise en place Route de Chambray vers la rue de Montigny dans le sens montant et Rue du Château vers la Rue de la Croisette dans le sens descendant.

Article 2 : L'intervention se fera sur le samedi 22 octobre de 9h00 à 13h00.

Article 3 : A la demande de Mme POURTOUT, le service technique déposera des barrières avec la signalétique appropriée sur les 2 sens de circulation, la gestion et l'entretien de la signalisation seront réalisés par l'entreprise réalisant la livraison de bois ou le demandeur.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 21 octobre 2022
Pour le Maire empêché,
Pieternella COLOMBE,
1ère adjointe au Maire

